



LE PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TROYES, le 9 décembre 2016

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRÊTÉ N° BERTI2016344-0001

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de  
modification des limites territoriales des communes  
de MACEY et de SAINT-LYE.

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et, en particulier, ses articles L.134-1 et R.134-3 à R.134-32 ;

VU la demande présentée par un collectif d'électeurs tendant au rattachement de la portion du hameau de GRANGE-L'ÈVEQUE dépendant de MACEY à la commune de SAINT-LYÉ correspondant à une demande de modification des limites territoriales des deux communes ;

VU l'arrêté préfectoral BERTI2016309-0001 du 4 novembre 2016 instituant une commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de MACEY et SAINT-LYE afin que la portion du hameau de Grange-l'Évêque dépendant de la commune de MACEY soit transférée vers la commune de SAINT-LYE ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2017 ;

VU le dossier de modification des limites territoriales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé pendant 18 jours consécutifs du 27 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus à une enquête publique portant sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de MACEY et SAINT-LYE afin que la portion du hameau de Grange-l'Évêque dépendant de la commune de MACEY soit transférée vers la commune de SAINT-LYE.

## **ARTICLE 2**

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié à la diligence des maires concernés sur le territoire de leur commune et, notamment à proximité de la fraction communale impactée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité sera justifiée par la production d'un certificat d'affichage par les maires concernés.

De plus, un avis sera également publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

## **ARTICLE 3**

Monsieur Jean-François JACQUOT, ingénieur divisionnaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 4**

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairies susvisées pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des mairies, à savoir :

### **Mairie de MACEY**

- le lundi de 9h15 à 12h00 et de 14h15 à 18h00
- le mardi de 14h00 à 19h30
- le mercredi de 9h15 à 12h00
- le jeudi de 9h15 à 12h00
- le vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

### **Mairie de SAINT-LYE**

- du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

## **ARTICLE 5**

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête déposés en mairie seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

## **ARTICLE 6**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

- à la mairie de MACEY le mardi 27 décembre 2016 de 16h30 à 19h30,
- à la salle polyvalente de GRANGE-L'ÉVÊQUE le 4 janvier 2017 de 14h30 à 17h30,
- à la mairie de SAINT-LYE le 13 janvier 2017 de 14h30 à 17h30.

Pendant le délai de l'enquête, les observations sur le projet pourront également :

- soit être consignées par les intéressés sur le registre correspondant ouvert dans chacune des mairies aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- soit être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de MACEY ou de SAINT-LYE lequel les annexera aux registres déposés en ces mêmes mairies.

## **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans chaque mairie sera clos et signé par leur maire respectif qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

## **ARTICLE 8**

Le commissaire-enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble des dossiers et registres accompagné du rapport et des conclusions seront transmis à la préfète de l'Aube par le commissaire-enquêteur dans le délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête.

La représentante de l'État transmettra une copie des pièces du dossier aux maires de MACEY et de SAINT-LYE.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à la disposition du public dans ces mairies et à la préfecture de l'Aube – bureau des élections, de la réglementation et des titres d'identité. Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture <http://www.aube.gouv.fr>.

## **ARTICLE 9**

Les conseils municipaux des deux communes concernées délibéreront sur le projet après clôture de l'enquête et, au plus tard, à l'expiration du délai de deux mois suivant la réception du dossier transmis par la préfète de l'Aube et de l'avis de la commission consultative instituée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2016.

A défaut, cet avis sera réputé favorable.

## **ARTICLE 10**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les maires de MACEY et de SAINT-LYE et le commissaire-enquêteur sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL